



**Direction générale territoires
Délégation Nantes**

Service développement local

Référence : PEAN/création PEAN
Pornic agglo/enquête

Affaire suivie par : Frédéric HERVIEU

Tél. 02 44 76 73 85

Envoyé en préfecture le 06/09/2024

Reçu en préfecture le 06/09/2024

Publié le

ID : 044-224400028-20240710-20240906NA001-AR

ARRETE

Portant mise à enquête publique du projet de création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PEAN) de Pornic agglo Pays de Retz sur les communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer et Pornic

- VU** les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
 - VU** le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.113-15 à L.113-20 et R.113-19 à R.113-23,
 - VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-3 à L.123-17 et R.123-2 à R.123-23,
 - VU** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Pornic agglo Pays de Retz, en date du 27 juin 2024, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
 - VU** la délibération du conseil municipal de la commune des Moutiers-en-Retz en date du 27 mai 2024, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
 - VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Plaine-sur-Mer en date du 28 mai 2024, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
 - VU** la délibération du conseil municipal de la commune de La Bernerie-en-Retz en date du 21 juin 2024, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
 - VU** la délibération du conseil municipal de la commune de Pornic en date du 26 juin 2024, donnant son accord sur le projet soumis à enquête publique,
 - VU** la délibération du conseil syndical du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Retz en date 10 juin 2024 donnant un avis favorable au présent projet,
 - VU** l'avis émis par la Chambre d'Agriculture en date du 26 juin 2024 donnant un avis favorable sur le présent projet,
 - VU** la demande d'avis adressée le 19 avril 2024 à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
 - VU** la décision en date du 6 mai 2024 par laquelle le Président du Tribunal administratif a désigné le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique du projet susvisé,
 - VU** le dossier de projet de création du PEAN de Pornic agglo Pays de Retz,
- Sur proposition du Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,



ARRETE

Article 1 : objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur le projet de création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Pornic agglo Pays de Retz sur les communes de La Bernerie-en-Retz, les Moutiers-en-Retz, la Plaine-sur-Mer et Pornic. Le dossier d'enquête comprend les documents suivants :

PIECES ECRITES

- Note de présentation du présent projet
- Résumé non technique
- Notice justificative
- Délibérations, accords et avis reçus

PLANS

- Plans de situation
- Plans de délimitation du périmètre

ANNEXES

- Plans du contexte d'urbanisme
- Supports présentés aux réunions de concertation et d'information
- Décision de nomination d'un commissaire enquêteur
- Arrêté portant mise à enquête publique du projet de création du périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains de Pornic agglo Pays de Retz sur les communes de La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, La Plaine-sur-Mer et Pornic.
- Avis d'enquête publique
- Parutions dans la presse des avis d'enquête publique
- Registre d'enquête publique

Article 2 : décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête, le Département de Loire-Atlantique se prononcera sur la création (adoption ou modification) de ce périmètre de protection des espaces agricoles et naturels périurbains.

Article 3 : commissaire enquêteur

Par décision n°E24000084/44 en date du 6 mai 2024, le Président du Tribunal administratif de Nantes a désigné Monsieur Jean-Claude VERDON, retraité ingénierie (nucléaire, chimie, pétrochimie), en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : dates, heures et lieux de consultation du dossier d'enquête

L'enquête se déroulera du 14 octobre 2024 à 9h00 au 15 novembre 2024 à 12h00 inclus, soit durant 33 jours consécutifs.

Son siège est fixé en mairie de Pornic.

Pendant cette période, le dossier d'enquête sera consultable :

- Sous format papier aux lieux et horaires indiqués ci-dessous :

Mairie de La Bernerie-en-Retz	16 rue Georges Clémenceau 44760 La Bernerie-en-Retz	Les lundis, jeudis et vendredis : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 Les mardis De 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 Les mercredis : de 9h00 à 12h00 Les samedis : Le 1er du mois : de 9h30 – 12h00*
Mairie de Les Moutiers-en-Retz	15 Place de l'Eglise Madame 44760 Les-Moutiers-En-Retz	Les lundis : de 14h00 à 16h30 Les mardis, mercredis et vendredis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 Les jeudis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Mairie de la Plaine-sur-Mer	Place du Fort Gentil, 44770 La Plaine-sur-Mer	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30
Mairie de Pornic	Rue Fernand de Mun, 44210 Pornic	Du lundi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

'La mairie de la Bernerie-en-Retz sera fermée exceptionnellement le samedi 2 novembre 2024' mais sera ouverte le samedi 26 octobre 2024.

- Directement depuis la plateforme d'enquête publique, à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/creation-pean-pornicagglo>
- Par le biais du site internet du Département de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.fr/) qui comporte un lien permettant d'accéder à la plateforme d'enquête publique.
- Sur un poste informatique tenu à la libre disposition du public en mairies de La Bernerie-en-Retz, les Moutiers-en-Retz, la Plaine-sur-Mer et Pornic, aux adresses et aux horaires fixés dans le tableau ci-dessus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Département de Loire-Atlantique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 : propositions, observations et réclamations du public

Pendant la durée de l'enquête, les propositions, observations et réclamations du public, ainsi que toutes correspondances relatives à celles-ci pourront être :

- Portées sur les registres d'enquête tenus à la disposition du public en mairies. Ces registres seront ouverts et clos par le commissaire enquêteur ;
- Adressées par courrier au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Pornic, à l'attention de Monsieur Jean-Claude Verdon, commissaire enquêteur, Création du PEAN de Pornic agglo pays de Retz, Rue Fernand de Mun, 44210 Pornic.

- Adressées directement sur le registre numérique d'enquête publique à l'adresse suivante : <https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/creation-pean-pornicagglo>
- Adressées par courriers électroniques à l'adresse suivante : creation-pean-pornicagglo@mail.registre-numerique.fr

Les observations, propositions et réclamations adressées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier postal seront versées sur le registre numérique, mentionné ci-dessus, pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais. La taille des pièces jointes ne peut excéder 3 Mo.

Article 6 : publicité

Un avis au public sera affiché dans les mairies concernées et les lieux choisis à cet effet quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et maintenu pendant la durée de l'enquête. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires des communes concernées.

Pendant cette même durée, il sera :

- Affiché à l'Hôtel du Département, 3 quai Ceineray, CS 94109, 44041 Nantes Cedex 1 ;
- Affiché au Département, Délégation Pays de Retz, 10-12 rue du Docteur Auguste Guilmin, CS 91739, 44210 Pornic
- Affiché au siège de la Communauté d'Agglomération de Pornic agglo Pays de Retz, 2 rue du docteur Ange Guépin, ZAC de la Chaussée, 44215 Pornic Cédex;

- Publié sur le site internet du Département, à l'adresse mentionnée ci-dessus à l'article 4.

Cette publicité sera complétée par un affichage de l'avis d'enquête sur les lieux concernés par celle-ci.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture, soit avant le 28 septembre 2024, dans les journaux Presse Océan et Ouest France. Cette annonce sera renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié sur le site internet du Département de La Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.fr/) et sur la plateforme d'enquête publique (<https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/creation-pean-pornicagglo>) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 7 : dates, heures et lieux où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public

Les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations sont les suivants :

Ouverture	Mairie de La Plaine-sur-Mer	Le lundi 14 octobre 2024	De 9h00 à 12h00
Permanence	Mairie de La Bernerie-en-Retz	Le samedi 26 octobre 2024	De 9h30 à 12h00
Permanence	Mairie de Pornic	Le mercredi 30 octobre 2024	De 14h00 à 17h00
Permanence	Mairie des Moutiers-en-Retz	Le jeudi 7 novembre 2024	De 14h00 à 18h00
Fermeture	Mairie de Pornic	Le vendredi 15 novembre 2024	De 9h00 à 12h00

Article 8 : procès-verbal de synthèse, mémoire en réponse, rapport du commissaire enquêteur

À l'expiration de l'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Après réception des registres et documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête le président du conseil départemental, ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du conseil départemental, ou son représentant, disposera d'un délai de 15 jours pour éventuellement remettre un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur remettra au président du conseil départemental, ou à son représentant, dans le délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, son rapport relatif au déroulement de l'enquête, aux observations et propositions recueillies, ainsi que dans un document séparé ses conclusions et son avis motivé.

Le Département adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions aux maires des quatre communes concernées par le PEAN.

Le commissaire enquêteur transmettra au président du Tribunal administratif de Nantes une copie de son rapport et de ses conclusions motivées.

Article 9 : consultation du rapport du commissaire enquêteur

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture d'enquête dans les lieux mentionnés à l'article 4 du présent arrêté. Pendant cette même durée, une copie de ce rapport pourra aussi être obtenue auprès du Département à l'adresse indiquée à l'article 10 ci-dessous, sur la plateforme d'enquête publique du Département (<https://enquetepublique.loire-atlantique.fr/creation-pean-pornicagglo>) ainsi que sur le site internet du Département (www.loire-atlantique.fr/).

Article 10 : identité de la personne responsable du projet

La personne responsable du projet est le Département de Loire-Atlantique.

Les demandes de renseignements concernant ce projet peuvent être adressées au Département de Loire-Atlantique, Délégation Nantes, Service développement local, 26 boulevard Victor Hugo CS 96308 44263 Nantes Cedex 2 (02 44 76 73 24).

Article 11 : informations environnementales se rapportant au projet

Les informations environnementales se rapportant au projet sont contenues dans le dossier d'enquête publique et en particulier dans la note de présentation et la notice justificative du présent projet.

Article 12 : exécution du présent arrêté


Le Président du Département de Loire-Atlantique, le Directeur général des services, le Président de la Communauté d'Agglomération de Pornic aggro Pays de Retz, les Maires des communes concernées, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chacun des lieux désignés comme lieu d'enquête par le présent arrêté pendant quinze jours au moins et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Nantes, le **10 JUN. 2024**

Le Président du conseil départemental



Michel MÉNARD

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le 
ID : 044-224400028-20240710-20240906NA001-AR

ASUS JEK 0 1